

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement

Lundi 26 janvier 2009

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	3
<i>Projet de décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques (Doc. 904 (2008-2009) - N° 1)</i>	3
<i>Désignation d'un Rapporteur</i>	3
<i>Exposé de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, MM. Kubla, de Lamotte, Wahl, Van Cauwenberghe.....	3
<i>Proposition de décret modifiant l'article 97 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus et visant à atténuer l'éco-malus applicable aux véhicules mis en usage par un redevable faisant partie d'une famille nombreuse, déposée par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 866 (2008-2009) – N° 1)</i>	11
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, M. de Lamotte.....	13
<i>Proposition de décret visant à imposer des critères d'investissements socialement responsables aux marchés financiers de pouvoirs publics régionaux, déposée par M. Miller, Mmes Kapompolé et Dethier-Neumann, et M. Procureur et Consorts (Doc. 410 (2005-2006) - N°s 1 et 2)</i>	13
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Miller, M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement, MM. de Lamotte, Kubla.....	13
<i>Liste des intervenants</i>	18
<i>Abréviations courantes</i>	19

Présidence de M. Dimitri Fourny, Président.

- La séance est ouverte à 14 heures 15 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ROUTIER ET DES VOIES HYDRAULIQUES (DOC. 904 (2008-2009) — N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques (Doc. 904 (2008-2009) — N° 1).

Désignation d'un Rapporteur

M. le Président. – M. Bodson est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Exposé de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur le Président, chers Collègues, quelques mots concernant ce décret. Vous savez que notre objectif est que les Wallonnes et les Wallons soient fiers de leur réseau routier. Pour ce faire, une série d'actions a été mise en oeuvre et notamment en ce qui concerne la propreté de ce réseau, Je voudrais, à cet égard, vous dire que nous avons renforcé les moyens budgétaires notamment pour le recrutement de PTP, l'achat de nouvelles balayeuses, l'instauration de campagnes préventives par voie d'affichage, l'identification des services affectés à la propreté, et enfin le développement de l'action de police domaniale. La prévention, c'est bien, mais l'action c'est mieux. A un moment donné, il faut aussi un peu de répression.

Ce projet vient s'ajouter aux mesures déjà prises dans le domaine.

En fait, il regroupe par un texte unique les décrets de janvier 1998 instituant une police de la conservation du domaine public routier régional et du domaine régional des voies hydrauliques pratiquement sur ces deux secteurs. Il y a également

la volonté de permettre à la police domaniale de fonctionner de manière plus efficace et le nouveau texte cible de façon plus précise ces infractions que la police domaniale est chargée de prévenir ou de réprimer et de définir un cadre légal autorisant l'application d'amendes administratives pour lutter plus efficacement contre les infractions.

Enfin, le projet permet au Gouvernement de réglementer l'usage à des fins privées du domaine public régional routier et des voies hydrauliques.

Si nous passons en revue les diverses dispositions sans entrer dans trop de détails, nous avons tout d'abord la réglementation d'usage à des fins privées du domaine public régional.

Vous savez, chaque jour, les directions sont confrontées à des demandes d'autorisation ou d'occupation du domaine public, à des demandes d'organisation d'évènements récréatifs, sportifs ou touristiques. Jusqu'à présent, la direction accepte ou refuse, sans disposer d'une réglementation actualisée et coordonnée. Je vous dirais même que souvent, on ne demande aucune autorisation.

Le projet pose clairement le principe d'une autorisation préalable écrite de l'autorité gestionnaire, que ce soit le Gouvernement, voire la SOFICO. Cette autorisation n'est toutefois plus requise, chaque fois qu'elle est obtenue dans le cadre d'une législation existante, qu'on énumère à l'article 12 du projet de décret.

De surcroît, le projet de décret reprend une série de principes énoncés soit par la doctrine de la jurisprudence à savoir une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est toujours accordée à titre précaire, quand il y a octroi par voie d'acte unilatéral, permission de voirie, elle peut être évoquée, modifiée ou suspendue, sans indemnités au profit du titulaire.

Et puis, il y a la définition des infractions et des organisations de la police domaniale. On essaye ici de définir les infractions de manière plus précise, on en prévoit d'autres. Les infractions sont rangées de deux fourchettes de peine en fonction de la gravité des conséquences dommageables. De 50 euros au moins à 10.000 euros au plus: dégrader,

endommager, que ce soit volontairement ou par défaut de précaution, puis, sans autorisation, sans respect occuper ou utiliser le domaine régional. Et puis, il y a une deuxième catégorie, de 50 euros au moins à 1.000 euros au plus, pour toute une série d'infractions qui tombent sous le couvert de ces articles.

On a également élargi les pouvoirs. Ainsi, on permet à la police d'enjoindre la présentation de la carte d'identité, d'interroger les auteurs et témoins, de se faire produire tout document utile, d'arrêter les véhicules, et de requérir l'assistance de la police fédérale et d'autres services régionaux.

Il laisse également le soin au Gouvernement de désigner des policiers domaniaux, soit en qualité d'agent judiciaire, soit en qualité d'officier de police judiciaire qui seront évidemment des agents de niveau 1 chargés de superviser l'action judiciaire. Le projet vise enfin à donner plus de visibilité aux policiers, en permettant au Gouvernement de déterminer les signes distinctifs.

Voilà quelques éléments, il y a également la mise en place d'une procédure d'amendes administratives. Les infractions réprimées par le projet s'apparentent à des incivilités d'environnement. Rappelez-vous, pour soulager les parquets, élaborer une réponse plus efficace à ce genre de comportement, il convenait d'instaurer une procédure d'amendes administratives. Celle-ci est copiée d'ailleurs sur la procédure prévue par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement. On va évidemment calquer sur ce texte, modifiant le Livre 1er du code de l'environnement et sur l'article 119bis de la nouvelle loi communale en ce qui concerne les mineurs.

Et je vous dirai enfin que les amendes administratives sont calquées sur les amendes pénales.

Voilà, Monsieur le Président, quelques mots pour le contenu d'un petit décret qui était attendu. Je pense qu'il faut essayer de parfaire l'oeuvre. Je sais qu'il y a eu plusieurs interventions, notamment, dans votre chef, il y a eu des prises de position du Parlement. Je pense que ce texte vient à son heure, à quelques encablures de la fin de notre législature. Je souhaitais vraiment présenter ce petit texte. Je pense qu'il fera l'objet d'un large assentiment, du moins, je l'espère.

M. le Président. — La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Monsieur le Ministre, comme vous le dites, il y a une certaine cohérence à ce que tous les groupes se rejoignent sur un objectif que vous venez de décrire. Mais, ce qui me préoccupe un peu, c'est cette évolution qui me semble un peu

inquiétante. En fait ce que je sens comme évolution, c'est qu'on va de plus en plus avoir une police dite communale qui sera complètement indépendante des autorités locales ou très détachée des autorités locales avec une très large autonomie, qui sera la seule compétente pour certains types d'infractions, qui aura des pouvoirs plus poussés: enquêtes, police judiciaire, interrogatoires, etc. Et puis, on est en train de créer une police municipale, comme en France, qui sera quasiment désarmée, en d'autres termes, ne portera plus d'armes, et qui sera confinée à des tâches qui se rapprochent des incivilités et pour être vulgaire, je dirais, des crottes de chien.

Aujourd'hui un policier refuse, neuf fois sur dix, de s'occuper de ces tâches-là, estimant que c'est indigne de sa condition, car il est inspecteur de police et il refuse de s'occuper de certains types de dossiers. Vous en avez qui ont fait des va-et-vient, les tags, par exemple. Les tags, à un moment donné, c'était les communes qui s'en occupent et puis on les a repénalisés. Cela veut dire que maintenant les policiers peuvent à nouveau faire des enquêtes et interpellé des auteurs de tags susceptibles d'être traînés devant les tribunaux, d'avoir une peine, à mes yeux, mille fois méritée, parce que personnellement, je suis résolument hostile aux tags. Je n'y trouve aucun côté poétique, ni artistique. Ceci étant, on a, à nouveau, le même genre de séparation. On arrive aux amendes administratives qui logiquement tombent dans l'escarcelle quand elles sont le fait des agents communaux, je suppose qu'ici cela deviendra régional, ce qui veut dire qu'il faut un corps spécifique parce que les policiers qui passeront dans leur BMW à toute vitesse, et qui s'arrêteront même pour manger un sandwich sur un parking ne vont pas jouer dans la mission que vous évoquez...

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – sauf à la demande ...

M. Kubla (MR). – Non, ils refuseront, ils diront cela ne nous regarde plus, ce n'est plus notre problème, faites le vous-même.

Cela veut dire qu'il faut se rendre compte qu'on arrive de plus en plus à un retour à une gendarmerie, dans les faits, indépendante des Bourgmestres, et qui va l'être de plus en plus. Comment se déroulent les recrutements aujourd'hui? C'est la police fédérale qui procède aux examens, et les personnes qui les ont réussis peuvent postuler? Si vous recherchez un inspecteur dans votre commune, on vous donne la liste des inspecteurs qui sont intéressés de poser leur candidature chez vous et ils le font dans trois, quatre endroits. Vous ne faites plus que les écouter sur un plan psychologique: quelle est la personnalité de ce gaillard? Où habite-t-il? Quelle est sa motivation? Mais il est apte à... Ce sont les autres qui ont décidé. Je sens qu'on est en train de recréer un corps de police qui va s'écarter de la proximité locale qui me paraissait à la base de la réforme des polices. On

a supprimé la gendarmerie qui était un État dans l'État, on les ramène aux polices locales et on fait des zones.

Alors, quand la zone est monocommunale, c'est relativement simple. Mais demandez à ceux qui ont des zones pluricommunales, vous verrez qu'à ce moment-là, on est déjà dans des partages où les bourgmestres, à tour de rôle, ont quelque chose à dire, mais où certaines communes se sentent orphelines. Et je vois cette police de plus en plus se tourner vers des tâches judiciaires et abandonner totalement les tâches de type intérêt général qui pourtant, à mes yeux, relevait de la bonne police proche du citoyen. Ici, c'est la même chose.

On en arrive à des amendes administratives qui vous seront dues et vous allez devoir créer un corps assermenté, mais non armé qui aura un rôle distinct de celui des polices. La police, quand elle passera ne fera jamais le relevé de l'infraction que vous citez ici. Ce qui pose un problème, à mes yeux, c'est que quelqu'un qui commet une infraction ne peut être verbalisé que quand il tombe sur l'homme *ad hoc*. Quand il tombe sur le grand chef, dans sa BM, lui ne regarde pas cela. Il considère que c'est pour les petits collègues qui n'ont pas de pistolet, qui n'ont pas de fonction judiciaire et qui font les redevances administratives.

Je comprends la logique, mais je pense qu'on est en train de recréer la gendarmerie. Nous sommes tous en train de permettre que renaisse une police qui échappe au contrôle de proximité, qui refuse de s'intéresser aux petits problèmes que vous évoquez ici, du style, propriété, infraction, dépôt clandestin d'immondices. Cela, vous n'avez plus un inspecteur de police qui met les mains là-dedans. Cela devient l'agent communal sanctionnateur qui est aidé d'agent constatateur. C'est très poétique comme hiérarchie, mais il n'empêche que c'est comme cela que cela se passe. Et l'agent sanctionnateur a des pouvoirs lourds, parce que l'amende peut être sévère. Voilà de simples agents qui, tout d'un coup, ont quasiment le rôle de juge et ils sont affolés devant leur tâche. Je profite, pour mettre en évidence, à travers votre décret, le fait que de plus en plus on accepte cette espèce de distinction.

Il y aura une police chargée des affaires importantes: judiciaires, enquêtes, perquisitions, vols... qui échappent aux contrôles des locaux. D'ailleurs, messieurs les Bourgmestres, nous n'avons pas le droit d'interférer dans la procédure judiciaire, je peux le concevoir, mais ils ne feront bientôt plus que cela! C'est-à-dire que ce qu'ils feront nous échappera totalement! Pour faire notre petit boulot, on va devoir prendre des agents constatateurs qui, eux, seront les gardiens de la paix — Si l'on en croit M. Di Rupo, il s'agit de l'équivalent de la police municipale française —: dépourvus d'armes, de moyens importants d'actions et confinés dans des tâches subalternes que les autres regardent de haut.

Ici, vous confirmez que, contraints et forcés par la réalité des choses pour arriver à un objectif, que nous partageons — de l'ordre de la propriété, un peu de tenue dans nos autoroutes qui sont en si mauvais état, dans nos voies publiques — il faut des agents qui soient destinés à cette tâche. Et, évidemment, se pose tout de suite la deuxième question: Combien? Quel statut? Quel budget? Parce que, c'est beau de dire «on va désormais le faire»... C'est comme Staline le disant au Pape: «Combien y aura-t-il de divisions?»

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Combien y a-t-il de divisions?

M. Kubla (MR). – Bonne question, mon général! Il y a là, effectivement une interrogation. Et donc au-delà de l'objectif que vous poursuivez, vous voulez réagir. Je suis d'accord sur cet objectif, mais je dis simplement que je voulais vous sensibiliser à une certaine réalité. On est en train de refaire marche arrière par rapport à l'objectif de départ.

Au départ, on a dit que la lutte des polices et les luttes d'influences... Ce n'est plus possible, on fait une autre configuration: une police unique. Maintenant, on est en train de détricoter! On refait une division à la nuance près que la police de «sécurité, propriété, etc.» sera une sous-police qui n'aura pas les mêmes pouvoirs, qui échappera tout à fait à l'influence... Qui ne dépendra que de l'influence locale, mais l'autre, elle lui échappera. Je pense qu'il faut en parler au niveau fédéral. Je reconnais bien que ce n'est pas nous qui sommes à la manoeuvre, c'est ce que fait le Ministre de l'Intérieur, ce que fait le Gouvernement Fédéral et tout ce qui en découle. Mais, globalement, ma conviction c'est que, au lieu d'aller au bout de la logique d'intégration, on est en train de s'en écarter, de faire marche-arrière. Mais, nous posons, ici, un geste de plus qui va vers cette ségrégation entre deux types d'activités qui seront exercés par des corps de police distincts. Et l'un des deux refusera de répondre à votre objectif en disant «*Ce n'est pas digne de nous, ce n'est pas notre rôle, ce n'est pas notre tâche*».

Je voudrais vous y sensibiliser, vous, Monsieur le Ministre, qui êtes aussi, depuis tant d'années, aux affaires y compris de votre commune, vous devez le vivre. Réfléchissez à ce que je vous dis, simplement, et dites-moi votre sentiment: «n'avez-vous pas le sentiment que l'on est en train de laisser revenir le balancier? Et qu'après être partis vers une intégration avec un ancrage local, la fin de la guerre des polices, on est repartis vers une police qui échappe au contrôle communal, une police administrative, un petit peu modeste, sympathique, présente, qui est la seule sur laquelle le Bourgmestre aura autorité? Ici, c'est vous, mais le problème de cette marche arrière me paraît posé.

Puisque c'est le schéma qui se dessine ici, les questions viennent d'elles-mêmes. Combien y aura-t-il de personnes pour assumer cette tâche? Vous avez un réseau, que vous évoquez régulièrement, je crois que c'est 8.000 kilomètres de routes à gérer, par combien de personnes? Faudra-t-il procéder à des recrutements? Bien sûr vous aurez des recettes directes. Qui sera l'agent sanctionnateur? Est-ce que ce sera par arrondissement? Par province? Sera-t-il membre de l'administration du MET? Quelle habilitation aura-t-il? Beaucoup de questions se posent. Quels recours? Parce que notre justice est toujours à deux niveaux, donc, si on passe devant un agent sanctionnateur qui dit «Monsieur, vous avez commis telle infraction, vous avez telle redevance», je veux un appel et je dis «Moi, je veux me défendre mieux. J'ai été vu au premier tour, je veux me défendre au second». C'est toute une organisation, finalement, qui sous un air simple et direct est infiniment plus complexe et sous-tend une évolution en profondeur de ce qui avait été appelé «la réforme des polices».

Alors, ils ne se feront pas la guerre pour une poubelle pas remplie ou un dépôt sauvage, mais il y en a qui ne voudront pas s'en occuper en disant voyez les agents constatateurs de la Région. Nous, on n'est là pour résoudre les grands problèmes: les trafics de drogue, les camions volés, les marchandises détournées, les fraudes fiscales, et que sais-je? Mais on ne s'occupe pas de ces brouillillà.» Cela échappera désormais au contrôle de ce qui est le plus important aujourd'hui, sans doute en terme de nombre d'agents, c'est-à-dire, la police fédérale, et cela échappera aux polices locales qui ne vont pas venir sur les aires d'autoroutes.

Pour cela, vous allez devoir constituer un corps. Un corps de combien d'agents? Qui coûtera combien pour qu'il soit performant? Ensuite, quand il aura constaté des flagrants délits, il faudra encore trouver l'auteur. Dans toutes les infractions, les incivilités que vous mettez en évidence, combien de personnes et à qui vont-ils référer? Dans les communes, nous devons désigner un agent sanctionnateur. Et on peut agréer un certain nombre d'agents constatateurs après formation. Ces agents sont habilités pour des brouillillà, parce que je ne sais pas s'ils peuvent demander une carte d'identité, je ne sais pas jusqu'où ça va, mais ils ne sont, en tout cas, pas armés!

Je pense que sous le couvert d'un excellent sujet, en l'occurrence: «nettoyons, améliorons, donnons un impact», il existe une véritable réflexion que sans doute beaucoup ne s'attendaient pas à évoquer et n'aurons peut-être pas l'envie d'évoquer: sommes-nous en train de mettre en place une nouvelle configuration du paysage de la prévention et de la répression.? Quel est le mécanisme qui va demain se mettre en place? Combien de personnes vont y être affectées? Qui va être l'agent sanctionnateur? Quel sera le recours si cela ne va pas? C'est tout

cela qui se profile derrière une réforme que j'appellerai de «bon père de famille» à la limite, mais qu'il m'intéresserait de connaître parce que cela implique un côté budgétaire, un côté structure du personnel — nombre d'agents, capacité d'action — sinon, cela restera évidemment un coup d'épée dans l'eau.

Vous aurez affirmé une intention et vous n'aurez pas derrière vous suffisamment de monde pour réellement faire respecter les objectifs que vous décrivez. Donc, c'est sur ce point que je voulais vous entendre. Au-delà de cela, je vous rassure tout de suite, nous ne sommes pas opposés à votre projet, mais il me paraît lever un certain nombre de questions. Alors, on peut, en deux secondes, dire: «Allez hop, on va-de-l'avant, fin de législature, vogue la galère, on verra plus tard», mais vous êtes quand même quelqu'un de compétent et de voué à tout cela. Vous avez, sans doute, dû mesurer ce que cela signifie et j'aimerais vous entendre sur cette question.

M. le Président. – Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole?

M. de Lamotte (cdH). – Oui, rapidement, Monsieur le Président. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'intervention de M. Kubla qui dit un certain nombre de choses intéressantes sur l'architecture globale du système et du montage par rapport à l'un ou l'autre. Mais ici, rappelons-nous, tout simplement, qu'il y a eu pas une, mais des interventions des Parlementaires sur le sujet, sur la constatation faite par les uns et les autres. Il n'y a pas besoin d'aller fréquemment sur les lieux des parkings autoroutiers ou sur le domaine de la Région Wallonne, autour et alentour des voies hydrauliques: c'est un gros problème «d'incivilité environnementale», pour reprendre le «package» global et donc, par rapport à cela, nous sommes tous demandeurs d'attitudes qui visent à sanctionner ce type de comportement. Alors, entre un moment donné où il y a un flagrant délit et les recherches, il faut des personnes habilitées. Quand on regarde l'article 6 du Projet de décret, les agents de la Région chargés de rechercher et de constater sont les policiers domaniaux désignés par le Gouvernement.

Alors, il me semble important que nos autoroutes ou nos voiries régionales soient effectivement propres. Peut-être que la peur du gendarme, ou la peur de la sanction, fait que les choses s'amélioreront. Le problème, tel qu'il a été posé par M. Kubla, me paraît plus général que de dépasser le cadre d'une Commission des Finances et de l'Équipement. Mais on est prêts pour ce genre de débat, que ce soit en mixant la problématique wallonne et fédérale, sans oublier les événements que vous avez évoqués en ce qui concerne la police communale. En ce qui concerne l'objectif poursuivi par le décret, nous autres, nous souscrivons à la

démarche qui vise à l'assainissement des sites et des pratiques dans ce secteur-là.

M. le Président. – Monsieur Wahl, vous demandez la parole ?

M. Wahl (MR). – Oui, Monsieur le Président. Monsieur le Ministre, un autre commentaire sur ce projet de décret.

On parle évidemment, dans ce projet de décret, de responsabilités, de sécurité de la voirie, ou plutôt on parle de sécurité. Ce qui implique la problématique de la responsabilité des différents pouvoirs — Région, Province et Commune — en ce qui concerne la voirie, puisque la Commune, tout comme la Région, ne peut ouvrir au public que des voiries considérées comme suffisamment sûres. Il y a tout un débat qui existe depuis maintenant des années, à ce propos-là, où l'on voit de plus en plus de justiciables se retourner contre les pouvoirs publics dès lors qu'on considère qu'il y a pu y avoir un manquement dans leur chef. Or, en ce qui concerne les voiries régionales, les Communes restent également coresponsables avec la Région.

On n'aborde pas du tout cette problématique dans le projet de décret que vous nous soumettez, en sachant pourtant que, désormais, il semble que la Région ait tendance, pour ses propres voiries, à parfois mettre en cause les Communes quant à leur obligation d'ouvrir des voiries.

On a là un débat qui est en train de se faire et qui a été porté par ailleurs au niveau du Fédéral. Je me demande s'il n'aurait pas fallu profiter de l'occasion de ce décret pour envisager cette question-là. Nous avons assisté à la mise en cause et à la responsabilité à titre personnel d'un certain nombre de mandataires. Le cas le plus connu, en matière en tout cas de voirie, c'est celui du Bourgmestre de Damme qui se voit condamné parce qu'un carrefour où il y a une priorité de droite n'est pas suffisamment éclairé, et qui n'est donc pas suffisamment sûr, mais il y aurait pu y avoir un trou ou n'importe quoi qui a fait que la voiture dévie. Et donc, il y a un usager de la route qui brûle sa priorité de droite et c'est le Bourgmestre de Damme qui est condamné. Cette condamnation est confirmée par la Cour d'Appel de Gand. L'affaire est actuellement devant la Cour de Cassation, mais ce genre d'infraction, et de responsabilité des mandataires locaux, est de plus en plus fréquente alors que, très objectivement, cela peut nous arriver aux uns et aux autres. Il est clair que nous avons chacun, dans nos Communes, des carrefours mal éclairés, mais que nous avons également des voiries régionales qui ne sont pas bien éclairées non plus, avec donc une possibilité de responsabilité personnelle soit du Bourgmestre, soit le cas échéant de l'Échevin compétent en matière de travaux.

Il y a là une difficulté qui, malheureusement, n'est pas du tout abordée.

Je voudrais, dans le même contexte, étendre la problématique de la manière suivante. Il y a des routes qui ne sont pas correctement entretenues par la Région et où la Commune doit suppléer. On a vu ce cas-là lors des dernières inondations de la période du mois d'été. Vous avez eu des inondations qui ont été aggravées tout simplement parce que les fossés, ou un certain nombre de fossés des routes régionales n'avaient pas été suffisamment curés, ce qui a provoqué un certain nombre de difficultés et d'inondations. Non seulement de la voirie elle-même, mais également d'habitations riveraines, avec l'obligation pour les Communes d'intervenir en lieu et place de la Région pour entretenir la voirie régionale, ou en tout cas les annexes à celle-ci, sans possibilité de véritable recours contre la Région.

Monsieur le Ministre, ma question va dans ce sens-là: n'aurait-il pas fallu profiter de ce projet de décret pour examiner cette problématique et essayer une bonne fois pour toutes de la résoudre dans le cadre de cette coresponsabilité entre Communes et Région ?

M. le Président. – La parole est à M. Van Cauwenberghe.

M. Van Cauwenberghe (PS). – Monsieur le Président, mes chers Collègues, je dois vous dire que je n'avais pas procédé à une lecture particulièrement fine du texte dans la mesure où il semblait aller de soi que toutes ces infractions à l'environnement, que ce soit le long des routes ou sur les fleuves, devaient être poursuivies et sanctionnées.

Je me disais que c'était un décret de bon sens qui nous était proposé.

C'est M. Kubla qui a allumé mon intérêt de juriste sur la façon dont tout cela va être organisé. À cet égard-là, on a quand même toute une série de questions à se poser et qu'on ne peut pas balayer d'un revers de la main, si ce n'est que je prévois déjà un contentieux administratif ou juridictionnel de grande qualité et de grande intensité surtout.

Quel est finalement le système? Le système se base sur la création de policiers domaniaux, «sous réserve des pouvoirs attribués aux policiers communaux et aux policiers habituels de l'ordre judiciaire», dit le début de l'article. Finalement, comme le disait M. Kubla, tous ces policiers traditionnels n'ont pas la vocation de faire ce métier-là. Cela serait d'ailleurs très difficile d'envoyer des policiers communaux sur telle parcelle de l'autoroute, parce qu'encore faut-il qu'ils soient compétents territorialement pour intervenir sur le morceau de l'autoroute qui correspond au domaine communal. C'est pour cela qu'on a imaginé des

policiers domaniaux qui, eux, auraient une compétence beaucoup plus étendue que ceux des policiers communaux.

Autant je partage l'analyse de M. Kubla, autant je ne le suis pas sur ses conclusions. Je ne crois pas que c'est à partir de cela qu'on va créer une nouvelle gendarmerie. Au contraire, on est en train de créer une brigade de policiers qui dépendra de la Région wallonne. C'est cela qu'on est en train de faire. Quelque part, c'est une innovation, des policiers qui agiront autant sur les autoroutes que sur les voies navigables.

Si on regarde le texte même, Monsieur Kubla, on leur donne de vrais pouvoirs d'investigation: arrêter, visiter, lever copie d'un document, saisir tel objet. C'est ce qui est mis dans le décret.

On peut s'interroger sur l'efficacité de tout ce système de policiers domaniaux qu'on organise à la Région. Combien en faudra-t-il? Où les mettra-t-on? De qui dépendront-ils? Le général Daerden à la tête, ou le capitaine, ou le commandant.

(M. le Ministre Daerden s'exprime hors micro)

Malheureusement, ce ne sera pas M. Flahaut, ni le Fédéral, si tant est qu'il revenait parmi nous. Non, cela dépendra de quelqu'un de la Région. Je ne vois pas dans quelle hiérarchie on va mettre tous ces policiers, si ce n'est que les directeurs des ports autonomes peuvent aussi devenir commissaires en chef de leur secteur. J'en connais qui ont la tête bien tournée pour coiffer le képi!

Les policiers domaniaux ne m'inquiètent pas tellement. Ce qui m'inquiète, c'est la suite de l'opération. Parce que la suite de l'opération est originale: c'est une coexistence entre une possibilité d'amende administrative ou une possibilité de poursuite correctionnelle parce que c'est encore plus innovant. Le pouvoir wallon va créer des fonctionnaires qui vont être habilités à infliger les amendes administratives. Donc, quelque part, le pouvoir wallon va créer des juges administratifs de l'infraction relevée par les policiers domaniaux.

Quand je lis tout ce qui est mis dans le texte et tout ce qui a été dit au Conseil d'État, il faut faire attention, car il faut répondre à toute une série de problèmes de principe de droit et de défense. Pourquoi? Parce que ce fonctionnaire va se voir attribuer le droit de vous infliger une amende, et qui va d'ailleurs coexister avec le droit du Procureur du Roi de ne pas accepter que ce soit lui qui donne l'amende. Qui, dans les nonante jours, va pouvoir se saisir du dossier? Je ne sais pas pourquoi on n'a pas été devant les tribunaux de police, ni pourquoi on se tourne directement vers les tribunaux correctionnels. Personnellement, comme juriste, cela me paraît un petit peu aberrant d'aller encombrer la correctionnelle qui l'est déjà autant alors qu'on a

accru les pouvoirs des tribunaux de police. Pourquoi n'a-t-on pas été dans ce sens-là?

A un moment donné, un Procureur du Roi très vert pourra dire *«Oui, mais cette amende est insuffisante. J'appelle le dossier et je ne le laisse pas dans les mains de ce petit juge régional, nouvelle méthode qu'on a créé pour les amendes administratives.»*

Imaginons que le fonctionnaire délégué, qui va prononcer les amendes, se saisisse de sa compétence et que le Procureur du Roi ne la discute pas: c'est comme cela que ça va, il ne sera compétent que si l'autre ne la lui prend pas dans les nonante jours. En fait, il organise un vrai tribunal, je ne sais pas si vous avez vu. À l'article 9, le fonctionnaire délégué va avoir un dossier, lui, transmis par le policier domaniaux: un type qui a jeté toutes ses immondices le long d'une voie autoroutière, a été pris sur le fait et dont on a trouvé des éléments qui le confondent. Le fonctionnaire délégué par la Région, pour opérer le jugement et l'amende, va lancer une vraie procédure qui doit être nécessairement juridictionnelle, où les droits de la défense doivent être respectés. C'est tellement vrai que l'article organise lui-même le système. Si le fonctionnaire délégué, sur base d'un dossier monté par le policier domaniaux, ouvre un dossier, il doit envoyer au contrevenant la liste des infractions qu'il a commises, le descriptif de l'endroit et tout où on l'a trouvé, les faits pour lesquels il envisage d'infliger l'amende, l'extrait des dispositions transgressées, une proposition d'amende qu'il se propose d'infliger. Alors, il doit demander à l'auteur présumé s'il veut se défendre par écrit ou, dit l'alinéa suivant, *«s'il veut présenter oralement ses droits de défense»*. Quelque part, j'aurais aimé demander au Ministre. La Région va organiser des mini-tribunaux administratifs à l'entour du fonctionnaire. Forcément, il faudra un greffier pour acter. Ce n'est pas le type qui reçoit: *«le contrevenant ou son conseil»*, dit le texte.

Il y a là un fonctionnaire délégué qui va être désigné par la Région. Le type qui aura les moyens, ou qui ne les aura pas et prendra un avocat *pro deo*, il prendra un avocat qui ira, devant ce fonctionnaire délégué, plaider sa cause.

Et donc, on est dans l'obligation, à ce moment-là, de respecter une procédure absolue de droit de la défense, soit par écrit, soit oralement.

Si je comprends bien, le fonctionnaire va voir un greffier. Il va y avoir un endroit où l'on va recevoir les intéressés pour que la cause se plaide, que l'affaire se passe. Le fonctionnaire délégué va devoir avoir une compétence un rien juridique parce qu'il va devoir motiver sa décision, au risque, s'il n'y a pas de motivation, de se voir casser immédiatement.

Finalement, c'est quand même un système assez lourd qui se met en place dont le niveau d'appel sera

le Tribunal correctionnel, si la personne n'est pas contente de l'amende qu'on lui a infligée.

Autant je pense qu'il fallait tuer la mouche, autant je trouve que c'est la patte de l'éléphant qui l'écrase et je demande à ce qu'on y réfléchisse. Je n'ai pas d'alternative à improviser comme cela, mais qu'on réfléchisse sur le système qu'on met en place.

Je veux, en tout cas, attirer l'attention sur la nécessité d'organiser cela comme une véritable justice.

J'ai présidé le Collège. Dans un temps, à Charleroi, on avait organisé un même système de fixation d'amendes avec recours au Collège. On n'en sortait plus, tellement les gens demandaient à être entendus par le Collège, avec avocats, pour une histoire de poubelles ou pour une histoire de dépôt clandestin, au point que je pense qu'on a abandonné ce système-là. C'est le système que la Région est en train de mettre en place pour elle-même.

Si cela ne marche que pour quelques cas marginaux, cela n'aura pas grand effet, mais je pense qu'on devra quand même, et je voudrais que le Ministre me réponde, organiser le fonctionnaire délégué par juridiction administrative. Il n'y en aura pas un pour la Wallonie parce que cela, à mon avis, ce serait contraire quand même à certains principes d'équilibre, de défense et des droits. J'en vois un par arrondissement judiciaire. Il va y en avoir combien? Combien y aura-t-il de greffiers? Où siègeront-ils? S'agira-t-il de fonctionnaires dirigeants? Des gens seront-ils recrutés à cette fin? Je constate plus de problèmes que de solutions dans ce décret dont tout le monde admire les objectifs, mais du policier domaniaux au fonctionnaire juge et au niveau d'appel, objectivement, je crois qu'on est devant quelque chose d'hyper lourd et si le Ministre, qui n'est pas un juriste, ne sait pas répondre aujourd'hui, ce que je concevais, c'est qu'en tout cas, on retienne du débat parlementaire qu'on est devant la mise en place d'un système un peu juridictionnel qui devra garantir, en tout cas, à chaque niveau de solides respects de droit de la défense des gens, même si le but est quand même quelque part de les sanctionner.

(M. Kubla s'exprime hors micro)

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Le problème se poserait autrement.

M. le Président. – De manière surabondante par rapport à ce qui vient d'être dit et dont je partage la pertinence par rapport à la procédure, le texte ici ne prévoit pas non plus le caractère suspensif ou non de la procédure où la personne peut être représentée devant le fonctionnaire, De même, il y a un délai qui est fixé à 180 jours, délai maximum dans lequel on doit infliger l'amende, y a-t-il donc, un caractère suspensif ou non de la procédure de recours

d'audition? Se pose également le problème de la prescription qu'il faudra à mon avis aborder dans ce texte.

D'un point de vue strictement juridique, il y a toute une série de problèmes qui se posent au niveau de l'application de ce décret.

Voici toute une batterie de questions qui méritent à mon sens une réponse complète et précise.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur le Président, chers Collègues, j'enregistre avec énormément d'attention et de plaisir les réactions des uns et des autres.

Croyez bien que la démarche était une démarche dans mon chef très simple et visant si possible à améliorer la propreté sur les routes et les autoroutes. À différentes reprises on m'a dit que tout ce que je faisais était bien, mais qu'il fallait prévoir un peu des sanctions. Je suis assez d'accord, ce n'est pas dans ma nature profonde, à titre personnel, mais effectivement un système par définition doit prévoir à un moment donné des sanctions.

Dans le passé, on a déjà mis en place un système de contrôle, je pense d'ailleurs qu'à l'origine c'est M. Van Cauwenberghe qui a lancé l'affaire, on a fait prêter serment devant les tribunaux à toute une série d'agents pour qu'ils puissent verbaliser. Monsieur Van Cauwenberghe pourrait en témoigner, parce qu'il fallait qu'on les accueille, tout cela prenait un temps, parce qu'ils devaient aller prêter serment devant chacune des juridictions, ils ne devaient pas le faire globalement, je me rappelle toute la difficulté qu'on a eue à faire prêter serment aux uns et aux autres pour qu'ils puissent avoir un tant soit peu de pouvoir.

Ils verbalisaient, tant bien que mal. Au-delà du flagrant délit, ce n'est pas évident de verbaliser. Ils ne trouvaient jamais rien.

Il faudrait aller plus loin, mais il faudra peut-être alors que les tribunaux embrayent! Hors, ce n'est pas la réalité. Qu'est-ce qu'on fait? On a dit, on va passer du pénal à l'administratif, un peu dans la même logique. On a appliqué dans nos communes, des amendes. D'ailleurs, M. Lutgen a aussi demandé, dans le cadre de son code de portée générale, des amendes administratives.

On va essayer d'avoir un certain nombre d'agents spécialisés en la matière et des amendes administratives.

Je réponds à M. Kubla que je n'ai pas l'intention de récréer une gendarmerie, c'est bien plus modeste. Je comprends aussi toute la pertinence de l'intervention M. Van Cauwenberghe quand il dit: on va mettre cela en place, on va faire des procédures de recours. On n'imagine pas dans notre

pays qu'il n'y ait pas de recours et compagnie, c'est juste.

Les hommes, je les ai, ils sont déjà là, donc, je ne vais pas en engager. Sauf si cela s'avère nécessaire, mon intention n'est pas d'en engager, mais de leur donner un peu plus de pouvoirs. Pour le moment, ce qu'ils font, cela ne sert à rien, si on ne poursuit pas, cela ne sert à rien. C'est aussi simple que cela, ne croyez pas que je suis dans une grande démarche policière.

Le système d'amendes administratives a l'air d'en déranger certains. En fait, c'est un système qui existe déjà dans d'autres domaines, et en particulier, dans le domaine des infractions environnementales. Le décret est entièrement calqué sur le décret en matière d'infractions environnementales où il y a aussi tout un système d'amendes administratives qui est prévu et tous les délais de recours, les possibilités d'aller contester la décision auprès du tribunal correctionnel, la prescription, tout cela est totalement inspiré d'un décret que vous avez déjà voté précédemment.

M. le Président. – Pourriez-vous nous expliquer la procédure ?

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Pour répondre à M. Van Cauwenberghe, cela va se passer de manière pragmatique. Dire qu'on est bien d'accord ensemble. Il ne s'agit pas de recruter, mais bien de leur donner un peu plus de pouvoirs.

Comment cela fonctionnera-t-il ? Une fois qu'un procès-verbal est dressé, le Procureur du Roi dispose d'un certain délai pour se prononcer sur son intention de poursuivre ou non l'intéressé et ce n'est que s'il n'a pas l'intention de poursuivre l'intéressé que le système d'amendes administratives se met en marche. Là, il y a un fonctionnaire sanctionnateur qui va faire une proposition d'une sanction, qui va évidemment préciser dans sa proposition les différentes circonstances qui justifient cette sanction. Le contrevenant a la possibilité de se défendre par écrit ou oralement contre la sanction qui est proposée. Après examen des moyens de défense, le fonctionnaire sanctionnateur décidera de soit, confirmer la sanction, soit d'infliger une sanction diminuée, soit de ne pas infliger une sanction du tout. Le contrevenant dispose ensuite d'un recours auprès du Tribunal correctionnel contre la sanction qui aura été infligée par le fonctionnaire sanctionnateur.

Voilà, en gros, le canevas du système.

M. Van Cauwenberghe (PS). – J'aurais souhaité connaître le niveau de formation du fonctionnaire sanctionnateur qui va devant lui voir comparaître des avocats et donc, il va y avoir un greffier, il va y avoir forcément une relation des débats puisque cela

ira en appel si l'intéressé n'est pas d'accord devant le Tribunal correctionnel et ce dernier ne va pas se contenter de rien du tout comme constituant le dossier, donc, je comprends bien que le fonctionnaire sanctionnateur va être, «un juge» et il va devoir respecter toutes les obligations de quelqu'un qui a un rôle juridictionnel. C'est sur cela que j'aurais aimé entendre le niveau de la personne, la procédure devant lui et accessoirement que vous puissiez répondre à la deuxième remarque du Conseil d'État selon laquelle on ne justifie pas l'exception sur les procès verbaux probants, il y a là tout un développement juridique dont je n'ai pas vu la réponse dans le dossier.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Cela figure dans l'exposé des motifs. Je reviens à la première question. Le décret pose un cadre. Alors, savoir maintenant qui va faire quoi, cela ce n'est pas prévu dans le décret, c'est à l'administration de s'organiser de façon interne pour pouvoir mettre en place un système approprié, mais le décret lui-même ne précise pas quels seront les endroits.....

M. Van Cauwenberghe (PS). – Le décret en lui-même, ne précise pas quels seront les endroits où on va mettre en place un fonctionnaire sanctionnateur, ni qu'elle est, ou quelle sera sa formation de base.

D'ailleurs, cette formation n'était pas prévue non plus dans le décret sur les infractions en matière d'environnement. De plus, je ne prends pas le décret de l'environnement comme Bible de référence. Il est passé un jour, y avait pas encore le système des points... Donc, il est quand même passé dans une relative indifférence... Enfin, en tout cas, il m'avait échappé...

Mais, je pense que dès que l'on sanctionne quelqu'un, il faut que le décret contienne les règles de base du fonctionnement et nos débats d'aujourd'hui auront cette importance pour la lecture qu'on en fera ultérieurement devant les tribunaux.

On met en place de vraies juridictions administratives. Une seule personne, le fonctionnaire sanctionnateur, devra suivre toutes les règles d'une juridiction administrative en ce compris : les droits de la défense, l'échange de documents, la motivation... tout cela doit figurer dans le texte d'un décret, ce sont des principes fondamentaux.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Président, le problème que je voudrais faire remarquer, ici, c'est d'abord, par rapport aux infractions environnementales.

On ne parle pas nécessairement de la même chose, en ce qui concerne l'ampleur des infractions. Ici, on vise également le sac-poubelle qu'une personne a jeté par la fenêtre de sa voiture...

Deuxième point, et ce n'est certainement pas votre faute, mais c'est une réflexion d'ordre général: de plus en plus, les parquets ne prennent aucune décision, ni ne poursuivent! Dès lors que faire à ce moment-là? On a mis en place tout le mécanisme de sanctions administratives sous différentes formes, qui quelque part, est en train de devoir suppléer à la carence de la justice.

On ferait peut-être mieux de mettre plus de moyens à ce niveau-là, cela permettrait d'avoir plus de tribunaux qui poursuivent ce type d'infraction. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il faut un cadre. Je crois qu'il sera difficile de mettre en place toute cette procédure pour un sac-poubelle! De plus, pour des avocats, c'est du pain bénit, parce que c'est le genre d'infraction que l'on va pouvoir faire sauter très facilement, ne fut-ce que par la technique du «découragement», c'est une technique que connaissent bien les avocats.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je comprends tout ce que vous dites. Il est évident que ceux qui vont sanctionner devront motiver leur sanction, il faudra que ce soit des gens qui connaissent le droit, ce n'est pas possible autrement.

A la limite, on ne prend pas de texte et on se contente d'harmoniser! Ce n'est pas un de mes objectifs de vie! Je le fais simplement pour essayer de contribuer à vos propositions! Et je suis ouvert à tout, je ne demande même pas qu'on vote aujourd'hui! Je suis ouvert à tout: l'une ou l'autre suggestion, l'un ou l'autre complément d'information, y a pas de problème, je ne force pas la décision. Je ne saurais pas être plus clair que cela.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – On est tous d'accord sur un objectif d'arriver à améliorer la propreté des autoroutes, des espaces et des voies hydrauliques.

Quand je lis l'article 9 du décret, il prévoit un certain nombre de choses, de procédures, mais il y a la problématique du statut de l'agent sanctionnateur. Je pense que c'est cela le problème le plus important.

Dans les infractions environnementales, on a déjà voté un décret. Je pense que l'objectif a été poursuivi par le Gouvernement, c'est d'avoir une réponse à une situation qui n'est pas normale. Donc, si, se pose la question de la personne habilitée à être l'agent sanctionnateur, je pense qu'on peut essayer d'évoquer cela ensemble et d'améliorer le modèle.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur le Président, j'écoute avec beaucoup d'intérêts les interventions des uns et des autres. Je crois qu'il faut essayer d'être

éminemment pragmatique, surtout qu'on voit bien la portée quand même limitée de ce texte.

Je trouve que l'on a eu une discussion intéressante et j'ai conscience d'un certain nombre d'éléments. Je pense que la sagesse recommande que l'on mette cela en délibéré et que, avec le cabinet et l'administration, à partir de la semaine prochaine, on réunisse un représentant de chaque groupe politique démocratique et qu'on essaie d'améliorer le texte pour trouver ce qui convient et revenir ici, devant vous, dans 15 jours, trois semaines ou un mois. Voilà ce que je propose. Je crois que c'est la meilleure formule. Je crois que tout le monde est d'accord pour dire que si on peut améliorer la propreté, faisons-le!

M. le Président. – Je pense que la suggestion peut être retenue par notre Commission. Je vous suggère, dès lors, de suspendre nos travaux pour ce point à l'ordre du jour. Qu'il y ait un groupe de travail qui se réunisse la semaine prochaine et que l'on revienne à la prochaine Commission, le plus rapidement possible, dès que nous aurons une proposition de texte complet qui puisse rassurer tout le monde sur le plan strictement juridique.

La séance est suspendue pour quelques instants.

- La séance est suspendue à 16 heures et 24 minutes

- La séance est reprise à 16 heures 43 minutes

M. le Président. – Nous allons pouvoir reprendre nos travaux avec le second point de l'ordre du jour.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT
L'ARTICLE 97 DU CODE DES TAXES
ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES
REVENUS ET VISANT À ATTÉNUER L'ÉCO-
MALUS APPLICABLE AUX VÉHICULES MIS
EN USAGE PAR UN REDEVABLE FAISANT
PARTIE D'UNE FAMILLE NOMBREUSE,
DÉPOSÉE PAR MME CASSART-MAILLEUX
ET CONSORTS
(DOC. 866 (2008-2009) – N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 97 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus et visant à atténuer l'éco-malus applicable aux véhicules mis en usage par un redevable faisant partie d'une famille nombreuse, déposée par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 866 (2008-2009) – N° 1).

Je vous suggère de signer le document qui circule, cela évitera tout problème de forme.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Je vous propose de procéder à la désignation d'un rapporteur.

M. Bodson est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport. La parole est à Madame Cassart, auteur de la proposition.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, je pense que la proposition est parlante d'elle-même, mais je vais cependant vous en dire quelques commentaires. Le décret du 5 mars 2008 relatif à la création d'un éco-malus sur les émissions de CO² prévoit une diminution d'une unité du chiffre représentant la catégorie d'émission du véhicule si le redevable de la taxe de la mise en circulation fait partie d'une famille nombreuse.

Cette disposition s'applique indépendamment du fait que le véhicule remplace ou non un ancien. Cette diminution ne suffit pas dans la majorité des cas à amortir suffisamment la majoration de la taxe de mise en circulation liée à un changement de véhicule plus adapté à une famille nombreuse. L'objectif de cette proposition de décret est évidemment de maintenir le pouvoir d'achat des familles nombreuses qui n'ont pas d'autre choix que d'acheter un véhicule de type familial qui émet davantage de CO². La proposition de décret vise à porter la réduction théorique d'émission à deux unités au lieu d'une seule. L'impact budgétaire, Monsieur le Ministre, je sais que pour chaque proposition de décret, nous parlons d'un impact budgétaire et je crois qu'ici, il est sous forme de moindres recettes. Les recettes seraient donc limitées. Il s'agit bien de prendre en compte les contraintes liées aux spécificités des familles nombreuses et il est vrai, Monsieur le Ministre, que lorsque nous avons voté ce décret en mars 2008, vous nous aviez promis un état des lieux après six mois et donc, de voir un peu si beaucoup de familles étaient touchées par cette taxe. J'aurais aimé vous entendre par rapport à cela ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur le Président, le débat sera vite clos. En effet, il est vrai que quand on a mis en place le système d'éco-bonus et éco-malus il y a eu, notamment au sein de la majorité, de nombreuses discussions pour la prise en considération de la problématique des familles nombreuses. C'est juste, et finalement, au terme des discussions, on a dit qu'on majorait d'une unité. Ce qui a été fait. C'est comme cela que l'accord s'est fait. Rappelez-vous dans le débat parlementaire, notamment, il a été dit, pas après six mois, mais un an d'application on remettrait le problème sur l'échiquier, c'est ce qui a été décidé entre nous. Je n'ai pas changé d'avis. Après un an, j'ai réfléchi suite à votre dépôt de proposition de décret, et je n'ai pas

envie de changer d'avis. Maintenant, un an d'application réel, à savoir les cas qu'on a eus pendant une année, puisque vous savez, il a déjà fallu six mois pour mettre en place le système informatique, etc. Après la décision, je vous dis très sincèrement, je n'ai pas changé d'avis. Après un an, on discutera et on verra ce qu'on fait. Mais aujourd'hui, je ne sais pas vous dire oui. Le problème il est simple, après un an de mise en oeuvre effective, on verra bien comment les choses ont évoluées et peut-être qu'il faudra changer, augmenter, je n'en préjuge pas, mais aujourd'hui c'est trop tôt. Voilà ce que je dis.

M. le Président. – La parole est à M. De Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Tout simplement pour confirmer la discussion que nous avons eue il y a maintenant quelques mois concernant ce type de problème et nous avons évoqué cette évaluation. D'ailleurs, le Ministre, d'initiative le reprend lui-même par cette intervention. Je pense que cette évaluation nous permettra de connaître les chiffres et de voir quel est l'impact du cran d'une unité pour les familles nombreuses. Nous n'avons pas encore évalué si cette mesure est suffisante ou pas. De part et d'autre, je pense qu'il faut s'interroger par rapport à cet impact-là. C'est d'ailleurs l'objectif de l'évaluation, savoir si après une année d'explication réelle, il y a eu un réel allègement de la fiscalité par rapport à celui-là et combien de familles de plus de trois enfants ont dû, soit avoir l'éco-bonus, soit acquitter un éco-malus. Il faut se poser cette question-là. Monsieur le Ministre, on ne saura l'avoir que quand vous aurez fixé les chiffres et donc, on s'était engagé à avoir cette évaluation dans l'année d'application réelle du système. Nous n'avons pas changé d'avis et vous n'avez pas changé d'avis non plus.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je peux comprendre la réflexion du Ministre. La seule chose pour laquelle j'avais déposé cette proposition de décret est que maintenant, en fin d'année, nous avons connu une crise financière. Nous parlons essentiellement du pouvoir d'achat. Et je me disais que c'était quand même peut-être une possibilité de faire un pas en avant par rapport à ce pouvoir d'achat et surtout pour favoriser les familles nombreuses.

Maintenant, je peux comprendre que par rapport à l'éco-malus, il n'y a pas encore un an d'application. Ce qui serait peut-être intéressant, c'est peut-être d'avoir d'ici un mois, un mois et demi, une discussion par rapport à cela et voir un peu quels pourraient être les chiffres.

Par contre, par rapport à l'éco-bonus, Monsieur le Ministre, il y a quand même un an que cela est d'application, on l'avait quand même voté plus tôt que l'éco-malus et donc, il pourrait peut-être y avoir un état des lieux ou si vous préférez je vous pose une question écrite par rapport à ce sujet. Il ne reste quand même que quatre semaines de Parlement wallon, j'aurais quand même bien aimé...*(M. le Ministre s'exprime hors micro)* Je ne pense pas que ce soit bien de le mettre dans une boîte à oubliettes, je me disais qu'on aurait peut-être pu y revenir... *(M. Kubla et M le Ministre s'expriment hors micro)*

M. le Président. – Je demande à l'auteur de la proposition quel est le sort qu'elle entend voir réserver à son texte ?

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Au vu de la réflexion du Ministre que je peux comprendre, j'aurais préféré qu'on ne le mette pas au vote maintenant, mais qu'on attende un peu. Je vais poser les différentes questions écrites, mais je vous avoue, Monsieur le Ministre, que j'aurais quand même aimé faire un peu le point avant la fin de la législature. Vous pouvez quand même comprendre cela de notre part. Je crois qu'avant la fin de la législature, c'est-à-dire au mois de mars, on pourrait quand même faire un peu le point par rapport à ce décret éco-bonus, éco-malus pour que vous puissiez nous éclairer vers quelle direction nous allons, ce à quoi je pense nous pouvons nous soustraire.

M. le Président. – Nous allons dès lors renvoyer ce texte à l'arrière de notre Commission.

Je clos ici les débats à ce propos.

**PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À
IMPOSER DES CRITÈRES
D'INVESTISSEMENTS SOCIALEMENT
RESPONSABLES AUX MARCHÉS
FINANCIERS DE POUVOIRS PUBLICS
RÉGIONAUX, DÉPOSÉE PAR M. MILLER,
Mmes KAPOMPOLÉ ET DETHIER-
NEUMANN, ET M. PROCUREUR ET
CONSORTS
(Doc. 410 (2005-2006) — N^{os} 1 et 2)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à imposer des critères d'investissements socialement responsables aux marchés financiers de pouvoirs publics régionaux, déposée par M. Miller, Mme Kapompolé, Dethier-Neumann, M. Procureur et Consorts.

L'ensemble des propositions qui avait été déposées, qui étaient à l'arrière ont été jointes à ce texte déposé par l'ensemble de ses auteurs.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Je vous propose de procéder à la désignation d'un Rapporteur.

M. Bodson est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport. La parole est à Monsieur Miller.

M. Miller (MR). – Le texte qui est soumis à l'examen de la Commission avait été antérieurement déposé par moi-même, le 25 janvier 2006. Il y a donc trois ans que ce texte est déposé sur la table du Parlement. Il y a eu, en juin 2006, un premier examen dont il avait résulté le fait que l'ensemble des groupes politiques marquait leur accord de principe sur les objectifs de la proposition. Comme d'autres textes avaient été déposés par différents collègues, nous avons décidé de redéposer le texte cosigné par les quatre groupes démocratiques de notre Assemblée, sous le numéro 410, cosigné par Mme Kapompolé, Mme Dethier-Neumann, M. Procureur et moi-même.

Ce texte a fait l'objet de diverses interpellations auxquelles M. le Ministre a répondu. Il a, à un certain moment, indiqué qu'il y avait des risques juridiques et donc, il a conseillé de prendre l'avis du Conseil d'État, ce qui a été fait. L'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie a également été sollicité et aujourd'hui, nous sommes en possession des différents avis.

Je les résume très rapidement. Tout d'abord, dans la réponse de M. le Ministre, il apparaissait que les organismes d'intérêt public ne devaient pas être concernés par cette proposition, mais que pour le reste, il n'avait pas de difficulté de principe avec les objectifs visés.

En ce qui concerne l'avis de l'Union des villes et communes de Wallonie, une réunion s'est tenue, à laquelle j'ai participé, et j'ai été défendre la proposition. Tout le monde était d'accord sur le principe des objectifs, mais il fallait faire attention à ne pas porter atteinte à l'autonomie communale.

Enfin, l'avis du Conseil d'État qui nous a été remis, soulève plusieurs difficultés. La première consistant à dire que cette proposition de décret empiète sur les compétences fédérales parce que la proposition qui est faite ne serait pas simplement une règle complémentaire aux règles générales, mais une règle dérogatoire.

Voilà l'état de la situation par rapport à ce texte. Je pense que par rapport à l'autonomie communale, l'avis de l'Union des villes et communes est un peu excessif. Pourquoi ? Parce que nous savons tous, en tant que municipalistes, que lorsque l'on prépare nos budgets et que l'on négocie le contrat financier avec des organismes tels que Dexia ou autres, nous ne pouvons pas mettre n'importe quoi dans le cahier des charges et que nous sommes tenus, en tant que municipalistes, en tant que pouvoir communal, à

préciser certaines choses. Dire qu'il y aurait une dérogation par rapport à l'autonomie communale si on imposait ce qui est proposé dans cette proposition de décret, je trouve que c'est excessif.

Quant à l'avis du Conseil d'État, d'autres juristes pourraient très bien estimer qu'il s'agit d'une règle complémentaire par rapport aux règles générales. Il n'y a pas de dérogation par rapport aux règles générales qui sont édictées dans la loi, mais par contre on précise que, dans le cahier des charges et dans l'ensemble des investissements qui doivent être réalisés, 10% au moins devraient être consacrés à des investissements socialement responsables. Ce n'est pas comme si on ajoutait un montant supplémentaire, ou si on empêchait de faire quelque chose: on définit davantage le choix de l'investissement qui doit être réalisé.

Autre élément, le même texte avait été déposé par des Collègues du FDF, par M. Gosuin, au Conseil régional bruxellois. Le texte a été voté à l'unanimité, par tous les Membres des partis démocratiques qui constituent l'Assemblée. Cela fait donc déjà plusieurs années que le texte, sous forme d'ordonnance, est appliqué à Bruxelles et il n'y a pas eu, à ma connaissance, de problème. Il n'y a pas eu la moindre plainte déposée par rapport au texte, ni la moindre remise en cause au niveau de la Cour d'Arbitrage via une plainte qui aurait été déposée par un organisme financier. Tout a bien fonctionné. Le Conseil d'État n'a pas été consulté par le Conseil régional bruxellois. Peut-être est-ce aussi une des raisons pour lesquelles le Conseil d'État, dans le texte qu'il nous envoie, marque une certaine mauvaise humeur.

Cela étant, il s'agit de l'avis du Conseil d'État.

Je pense également que depuis le dépôt de la proposition initiale en 2006 et depuis les demandes successives d'avis que je viens d'évoquer, je ne vais étonner personne en disant que la situation des organismes bancaires s'est considérablement transformée. C'est le moins qu'on puisse dire.

Les investissements socialement responsables ont bien résisté. Ce n'est pas là que se sont trouvées les mises en difficulté des organismes bancaires.

Moralité, je ne vois vraiment pas, dans les circonstances présentes, pourquoi la Région wallonne ne prendrait pas la disposition qui consiste simplement à imposer aux Communes, dans le contrat financier et dans le cahier des charges que vous préparez pour négocier avec l'organisme financier avec lequel vous travaillerez, un minimum de 10% d'investissements socialement responsables.

Je ne veux pas faire non plus de la haute politique internationale, mais il n'empêche que c'est quand même une des filiales de DEXIA que d'aucuns ont mise en cause ces derniers temps pour

certain investissements dans des colonies en Israël. J'ai une réunion au Conseil communal demain soir, en tant qu'Échevin des Finances, je suis interpellé par l'opposition Ecolo sur le fait de savoir si l'argent placé par la Ville, était-il placé chez DEXIA ? ». À partir de là, cela peut commencer à filer dans tous les sens.

Je pense que nous ferions oeuvre de responsabilité en donnant l'exemple et en imposant qu'il y ait au moins cette volonté politique dans les Communes et provinces.

Je vous rappellerai simplement que, dans le mémorandum des placements éthiques et solidaires, il est indiqué que *«les institutions belges de finances estiment que les autorités publiques ont un rôle exemplatif à jouer dans un objectif d'intérêt général et afin de montrer que les placements éthiques constituent des formes de placement responsable.»*

Je pense que, malheureusement, l'actualité bancaire de ces derniers mois montre que nous avons intérêt à prendre une décision en la matière. Je suis évidemment tout à fait conscient du fait que l'avis du Conseil d'État vient un petit peu ébranler ou torpiller cette volonté, mais il n'empêche que nous devons faire preuve de volonté politique en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Monsieur le Président, je l'ai dit et je répète que je n'étais pas du tout opposé à la formule. Il fallait évidemment interroger à la fois l'Union des Villes et le Conseil d'État. À l'époque, mon Cabinet a d'ailleurs participé aux réunions, et notamment à celle d'avril, auxquelles le Rapporteur faisait allusion. On a maintenant les avis.

Maintenant que j'ai tous les avis, je suis d'accord de repasser au Gouvernement pour voir quelle position il va adopter. Je n'ai pas de problème avec cela. Je le ferai avec un maximum d'objectivité, n'ayez aucun doute.

Maintenant, force m'est de constater que l'avis du Conseil d'État n'est quand même pas très bon. La proposition excède la compétence de la Région wallonne et empiète sur celle de l'État. C'est quand même un petit peu fort.

Voilà ce qu'ils disent.

Je vais faire rapport avec un maximum d'objectivité au Gouvernement. On a les avis et on va les inclure. On ne va pas non plus nier la réalité.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Deux remarques, Monsieur le Ministre.

Je comprends tout à fait la procédure qui suggère de redemander l'avis du Gouvernement.

Je pense que, par rapport à l'objectif qui est poursuivi, nous avons cosigné la proposition de décret à quatre. C'est vrai qu'à la lecture de l'avis du Conseil d'État, il y a quand même une interpellation.

Par rapport à l'objectif, on est d'accord. Peut-être faut-il voir le moyen pour y arriver. C'est dans ce sens-là que je ferais plutôt confiance à un tour complémentaire par le Gouvernement, voir comment on peut essayer d'y arriver pour essayer d'atteindre l'objectif.

M. le Président. – La parole est à M. Kubla.

M. Kubla (MR). – Monsieur le Président, je ne veux pas entrer dans le fond du dossier. Bien que ce ne soit pas obligatoire dans ma situation, mais étant administrateur du groupe DEXIA, je voudrais, une fois pour toutes, couper les ailes à un canard qui vient encore une fois ici de traverser la salle.

Qu'est-ce qui s'est passé en fait dans le groupe DEXIA? Ils ont pris, en 2000, le contrôle partiel d'une banque israélienne. À l'époque, cette banque israélienne faisait 5% de son chiffre d'affaires avec des collectivités situées dans les territoires dits «occupés». Le but de cette banque était uniquement le financement des pouvoirs publics, ce qui est le premier métier de DEXIA, et de loin.

Au fil du temps, DEXIA est montée dans le capital et, aujourd'hui, le contrôle presque intégralement. À l'heure actuelle, 0,6% du chiffre d'affaires est encore fait vers les territoires dits «occupés» et sera de 0% cette année.

Je n'ai pas une affection toute particulière, mais laisser entendre que DEXIA est ennuyée parce qu'elle serait de près ou de loin en train de financer des implantations contestables. D'abord, cela pose un très grand problème subjectif. Qui dit qu'ils ont tort? Et qui dit que c'est le droit et l'éthique de faire le contraire? C'est encore un débat qui est ouvert.

Indépendamment de cela, je tiens à rassurer M. Miller qui a montré l'affection qu'il portait à certaines causes en offrant son corps à la défense des objectifs.

(M. le Ministre Daerden, M. Miller s'expriment hors micro)

Je voudrais officiellement le rassurer, ainsi que tous ceux qui se disent «*Que vient faire le groupe DEXIA là-dedans?*»

Dans une réunion qui date d'avant-hier, c'est une question qui est venue subrepticement et qui est initiée d'un pôle politique majeur qui est Viroinval. Et donc, c'est de Viroinval que vient l'interpellation que nous recevons tous. Pour rassurer les Viroinvalais, ceux qui habitent là, je veux leur dire «*Objectivement, on est aujourd'hui à 0,6% encore du chiffre d'affaires de cette banque destinée aux pouvoirs publics qui porte sur ces implantations. Ce sera 0% pour la fin de l'année.*»

Ne cherchons pas à tirer avec un canon sur une mouche. C'est une chose terminée et il n'y a pas de problème en la matière, bien que cela pose, pour moi, quand même réflexion: éthique ou pas éthique de financer l'implantation de colons? Certains disent «*Scandaleux*», d'autres disent «*C'est la politique du Gouvernement*».

Je ne prends pas fait et cause, j'indique seulement les chiffres: c'est beaucoup plus rassurant. Zéro pour cent cette année. Cette banque ne prête plus qu'en territoire légitime et non contestable. Donc, cela devrait mettre fin à la polémique.

Je pense que c'est quand même bon de le noter dans le rapport, puisque cela a été évoqué par M. Miller dans sa défense, des questions d'actualité qui ont trait à un comportement éthique ou pas.

Maintenant, quand je vois le texte, on ne parle ni des provinces, ni des intercommunales. Elles dépendent un petit peu de nous aussi, me semble-t-il. On dit «*La Région et les Communes*».

(M. Procureur s'exprime hors micro)

Les pouvoirs publics qui en dépendent, les Communes, vous les mettez à part. Les provinces sont aussi indépendantes que les Communes.

Vous ne contrôlez pas les provinces, que je sache, vous les financez: il y a un Fonds des provinces. Si on veut vraiment couvrir toute l'entière du périmètre et qu'on veut faire une oeuvre complète, on pourrait y rajouter les provinces et les intercommunales de façon à ce qu'il n'y ait pas d'équivoque parce que je ne pense pas qu'elles soient contrôlées, ni possédées.

Ceci dit, au-delà de la question de la compétence qui est réellement posée, il me paraît qu'il y a une question qui reste sous-jacente et importante. Comment définit-on l'éthique selon qu'on soit à gauche ou à droite? Selon qu'on soit au centre ou dans telle autre fonction, parti ou autre?

L'éthique n'est pas une valeur aussi objective qu'un taux d'intérêt.

(M. le Ministre Daerden s'exprime hors micro)

J'ai le sentiment que le fond est signé par les quatre groupes démocratiques, cela donne une orientation. Il faut donc à chaque fois le consensus et cela impliquera, qu'on devra évacuer ce qui est visiblement destiné à être évacué, mais on ne va pas dire, à la carte, «*Cela est éthique, cela ne l'est pas.*». Il faut un consensus des quatre formations politiques signataires, me semble-t-il. C'est cela une démocratie active. Mais si c'est quand cela vous convient, ou quand cela nous convient, on va s'étriper.

(M. le Ministre Daerden s'exprime hors micro)

Où est l'éthique et où commence-t-elle par rapport à la position politique qu'on prend ?

J'entends dire, par exemple, que financer des usines d'armement, ce n'est pas éthique. Que je sache, le Gouvernement est propriétaire presque à 100% de la FN et se réjouit de ces résultats et de l'emploi qui s'y crée et de la progression et de son contrat de 100 millions d'euros qui vient de tomber. Est-ce que c'est éthique ? Je voudrais savoir.

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Pour M. Miller, c'est non.

(M. le Ministre Daerden et M. Miller s'expriment hors micro.)

M. Kubla (MR). – C'est une question qui est posée.

On soutient des laboratoires qui font des expériences animales. Est-ce éthique ?

Je veux simplement montrer toute la difficulté, à mes yeux, du consensus sur le mot «éthique» comme condition.

Mais je reconnais que toutes les institutions bancaires ont plus ou moins, au fil du temps, dédié une partie de leur gestion de fonds à des objectifs «liés au développement durable» ne s'opposant pas à certaines valeurs.

Si on peut se mettre d'accord sur un consensus de définitions, ne fut-ce que dans le rapport, ce serait heureux parce que sinon j'ai peur que ce soit une géométrie variable, selon les circonstances, les enjeux... Mais je crois que les banques, d'elles-mêmes, ont plus ou moins mis en place quelques activités spécifiques qui visent à éviter les critiques sur le type d'investissement auquel elles procéderaient.

Je crois que je ne déborde pas de mon rôle de dire que, pour l'affaire DEXIA, j'ai vu qu'il y avait des projets et des interpellations que le Ministre a évacués. Je dis la réponse telle qu'elle est, telle qu'elle vient de l'intérieur, telle qu'en conseil, on a convenu de donner la clarté dans les réponses : ce

sera 0% en cette fin d'année et c'est fini. N'abîmons pas une institution : je n'en suis pas le défenseur, mais nous sommes tous ses clients, en tant que municipalistes ou autres. Cela ne sert à rien de faire croire que DEXIA finance régulièrement des investissements contestables. C'est quasiment terminé et cela le sera fin de cette année.

Pour le reste, si on peut se mettre d'accord sur une version non contestable du mot «éthique», j'en serai ravi, mais surtout, je subordonne tout cela.

M. le Président. – La parole est à M. Miller.

M. Miller (MR). – Monsieur le Président, je ne pensais pas que le fait d'avoir dit que beaucoup de municipalistes, et c'est uniquement au point de vue des municipalistes que je me suis placé, étaient confrontés à ce type de questions. J'ai pris l'exemple de l'interpellation qui était posée dans beaucoup de Conseils communaux et c'est mon cas demain. J'ai la réponse, et je suis heureux de l'avoir eue, parce qu'on ne l'avait pas reçue de d'autres niveaux. Donc, c'était très bien de l'avoir eue de cette façon-là, et également qu'elle se retrouve au rapport.

Cela étant, pour le reste, je suis un petit peu surpris. La proposition de décret, je l'ai dit, a bien été déposée par ma formation politique à plusieurs niveaux de pouvoir.

Tout d'abord, les provinces sont explicitement citées dans le texte. Cela concerne bien en Région wallonne : la Région, les provinces, les Communes.

Quant à l'aspect éthique, je voudrais reconforter tout de suite mon chef de Groupe : il ne s'agit pas d'un clivage gauche-droite par rapport à l'éthique. Ce qu'on appelle des investissements socialement responsables font l'objet d'une définition tant au point de vue de la politique économique, de la politique sociale interne et externe de l'entreprise, que de la politique environnementale. Ce sont des critères qui sont établis en fonction de la stratégie environnementale des investissements, des produits d'emballage utilisés, de la nature des contrats de travail, des conditions de travail, des relations entre les travailleurs... Tout cela est clairement défini et, sauf erreur de ma part — mais je vais répondre aussi sur la FN -, je pense que la Ministre fédérale, Mme Arena, a annoncé une définition plus précise encore du terme «investissement éthique» et «socialement responsable».

(M. Kubla s'exprime hors micro)

Nous ne sommes pas sortis de l'auberge, mais c'est pour vous dire que cela ne suffit pas. Il y a un besoin, mais ce n'est pas à chacun de définir sa vision de l'éthique en fonction d'une appartenance gauche-droite.

Maintenant, par rapport à la FN, ...

M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Qu'est-ce que vous pensez ?

M. Miller (MR). – Qu'est-ce que je pense de la FN ?

Il se fait, Monsieur le Ministre, qu'avec plusieurs de mes Collègues, je siége dans la Commission de contrôle de licences d'exportation d'armes et je ne pense pas avoir jamais dit un mot ou tenu un propos à l'encontre de la FN, ni des exportations d'armes. On peut aller chercher tous les PV de Commission : j'ai chaque fois dit que j'estimais qu'en Région wallonne, à l'exclusion du dossier Tanzanien, cela fonctionnait bien, que nous avons mis au point un système de contrôle démocratique et que les démocraties ont le droit de se défendre et d'utiliser des armes pour ce faire. Je n'ai pas du tout de regard de critique éthique par rapport au commerce des armes à partir du moment où ces exportations d'armes se font dans un contexte démocratique clairement établi avec des contrôles, et notamment un contrôle parlementaire. Lorsque M. Van Cauwenberghe était Ministre-Président, c'est lui a veillé à ce que le contrôle parlementaire soit maintenu au moment de la régionalisation de la compétence.

Par rapport à la FN, je trouve que c'est une entreprise qui fonctionne très bien et j'en suis fort heureux.

Pour en revenir aux investissements socialement responsables, en ce qui me concerne, je n'ai pas de définition à apporter à la notion d'éthique. Je crois que cette définition existe notamment dans différents organismes bancaires et il est vrai que DEXIA a mis au point certains fonds d'investissement spécialement dédiés aux « investissements socialement responsables ».

Pour le reste, je suis d'accord avec la proposition de M. le Ministre et je l'en remercie de revoir ce qu'il est possible de faire parce que le véritable problème n'est pas tellement sur le fond. Le problème est d'ordre juridique étant donné l'avis du Conseil d'État.

M. le Président. – De manière claire, nous allons solliciter l'avis du Gouvernement sur ce texte et l'avis communiqué par le Conseil d'État m'apparaît quand même relativement clair.

Rendez-vous jeudi à 14 heures, pour les questions et interpellations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 19 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement

M. Michel de Lamotte, cdH

M. Serge Kubla, MR

M. Dimitri Fourny, Président

M. Richard Miller, MR

M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, PS

M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

FN	Fabrique nationale (Herstal)
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports